



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

- 1) Noms et prénoms.
- 2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

OBJET : Attribution de subventions

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026
Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention présentées par les associations, « La Jeunesse de Vieux-Fort (JVF) », Tri Team Karaib et Lyannaj Doubout Pou Timoun Vyé FÒ.

Il rappelle la délibération n°2026-18 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 28 avril 2026, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de VIEUX-FORT.

Un crédit de 14.000,00 € (quatorze mille euros) est prévu à l'article 65748-3272 du Budget de l'exercice 2026, permettant de répondre favorablement à ces demandes.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Afin de permettre aux associations de faire face aux dépenses de fonctionnement habituelles et de couvrir les frais de déplacements exceptionnels,

Il propose aux membres du conseil d'y répondre favorablement en accordant les sommes suivantes :

- Jeunesse de Vieux-Fort	14.000,00 €
- Tri Team Karaib	1.500,00 €
- Lyannaj Doubout Pou Timoun Vyé FÒ.....	500,00 €

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) D'Attribuer une subvention de fonctionnement aux associations, « La Jeunesse de Vieux-Fort (JVF) » d'un montant de : 14.000,00 € (quatorze Mille euros), l'association Tri Team Karaib la somme de 1.500,00 € (Mille cinq cents euros) et l'association Lyannaj Doubout Pou Timoun Vyé FÒ la somme de Cinq cents euros (500,00 €).

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

3°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).